

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane - DUBOIS Monique – CAILLAUD Isabelle -
PATERON Laetitia - PINLOCHE Isabelle - RUDEAUX Michèle

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick
JOUANNETAUD Vincent - FOURGEAU Ludovic

Excusée : Mme CHARTIER Brigitte (procuration à MONDON Thierry)

Absent : Mr LAMATIERE Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme CAILLAUD Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Convocation : 12 juin 2025

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Décision N° 2025/12 : Signature le 27/05/2025 d'un devis du Comité d'Accueil Creusois pour le lavage des vitres à la salle polyvalente pour la somme de 150,00 €

Décision N° 2025/13 : Signature le 12/06/2025 d'un devis d'EVOLIS 23 pour la fourniture d'enrobé à froid pour la somme de 574,37 €.

Décision N° 2025/14 : Signature le 16/06/2025 d'un devis de l'entreprise H.M.P (POULAIN) pour des travaux d'assainissement au N° 48 Avenue de Fontvieille pour la somme de 852,00 €.

Délibération N ° 2025/30 :

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT ET D'UN LOGEMENT DANS L'ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet la rénovation de l'ancienne boulangerie dans le bourg de Vieilleville (commerce en RDC et logement au 1^{er} étage).

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

- **Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'exécuter la prestation dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;
- **Considérant** qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 25 avril 2025 ;
- **Considérant** l'ouverture des plis le 16 mai 2025 ;
- **Considérant** que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;
- **Considérant** qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre, Mme GALLERAND, Architecte, en concertation avec la Commission d'appel d'offres qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés :

➤ Attribue le marché aux entreprises suivantes

- Lot N° 1 « Désamiantage, déplombage » attribué à Laurent Montage Levage – 23200 MOUTIER-ROZEILLE pour un montant de 15 330,00 € HT.
- Lot N° 2 « Démolitions, maçonnerie » attribué à Bouillot BTP – 23150 AHUN GARE pour un montant de 98 900,00 € HT.
- Lot N° 3 « Charpente bois, couverture bacs acier, zinguerie » attribué à GRIZON – Lestrade 23430 ST-PIERRE-CHERIGNAT pour un montant de 30 870,33 € HT.
- Lot N° 4 « Menuiseries extérieures et intérieures » attribué à Creuse Agencement – 31 rue du Cros 23000 GUERET pour un montant de 54 310,69 € HT.
- Lot N° 5 « Doublages, cloisons, plafonds, isolation » attribué à SAPP – 14 rue des Faucheroux 03100 MONTLUCON pour un montant de 56 432,97 € HT.
- Lot N° 6 « Parois isothermes » attribué à Proxifroid – 20 rue du Cros 23000 GUERET pour un montant de 22 000,00 € HT.
- Lot N° 7 « Carrelage, Faïence » attribué à De Miranda Pradillon – 40 rue Hélène Boucher 03410 DOMERAT pour un montant de 17 013,00 € HT.
- Lot N° 8 « Plomberie, sanitaire, ventilation » attribué à TRULLEN Bâtiment – 23240 LE GRAND BOURG pour un montant de 67 626,34 € HT.
- Lot N° 9 « Electricité générale » attribué à AEL - ZA Le Monteil 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS pour un montant de 39 746,29 € HT.
- Lot N° 10 « Peinture, revêtement de sols souples » attribué à Couleurs Déco – 94 rue des oiseaux 36400 LA CHATRE pour un montant de 19 743,00 € HT.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché

Délibération N ° 2025/31 :

**PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LE BOURG DE VIEILLEVILLE –
CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route, la commune a pour projet de sécuriser l'Avenue de Fontvieille ainsi que la route de Bénévent aux abords de l'arrêt de bus.

Suite à son adhésion à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse (A2.3), la commune peut bénéficier d'un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter cette agence pour étudier le projet d'aménagement de sécurité dans le bourg de Vieilleville puisqu'elle propose une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination des communes.

Il donne ensuite lecture de la convention établie définissant le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet ci-dessus.

Le coût de la mission d'assistance est de 1 500 € si les travaux envisagés sont inférieurs à 40 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De confier l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de sécurité dans le bourg de Vieilleville
- D'accepter les conditions de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de sécurité dans le bourg de Vieilleville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (A2.3).

Délibération N ° 2025/32 :

EVOLIS 23 – EVOLUTIONS DE LA MISSION VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'EVOLIS 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes. Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés :

Scénario 1 - Statut Quo amélioré

Scénario 2 - Vers une gestion syndicale renforcée »

Scénario 3 – Cessation d'activités – restitution des compétences aux communes

Il précise également que la commune peut choisir tout simplement de se retirer de ce syndicat au 01/01/2026 en acquittant une participation financière.

Après en avoir délibéré, le vote a fait l'objet de 4 abstentions, 5 élus ont choisi le scénario 2 et 3 personnes ont choisi de se retirer

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le scénario « gestion syndicale standard » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'EVOLIS 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.

PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE – COMMUNE D'AULON.

Monsieur le Maire fait part de demandes de Mme le Maire d'Aulon concernant la participation aux frais de scolarité des enfants de sa commune :

- L'annulation de la participation concernant l'année scolaire 2020-2021 car l'enfant n'a jamais été domicilié dans sa commune.
- La réduction de la participation concernant l'année scolaire 2021-2022, car deux enfants étaient en garde alternée.

Vu la délibération N° 2015/05 en date du 12/02/2015 approuvant le montant de la participation des communes voisines aux frais de fonctionnement à hauteur de 700 € par enfant scolarisé.

Vu la délibération N° 2023/56 en date du 01/12/2023 dans laquelle il a été décidé que la participation des communes voisines pour les enfants en garde alternée sera de 350 € par enfant scolarisé à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Vu les éléments justificatifs, la présence de l'enfant sur la commune d'Aulon pendant l'année scolaire 2020-2021

- Une attestation de scolarité délivrée par la directrice de Mourioux qui mentionne que cet enfant était domicilié au 21 Les Moreaux commune d'Aulon pendant l'année scolaire 2020-2021.
- La copie de la création du point d'arrêt demandé par la mère avec un arrêt des transports scolaires au village des Moreaux à partir de septembre 2020.
- La liste des enfants pris en charge au Moreaux délivrée par la Région. (Liste dans laquelle figure bien l'enfant en question)

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Refuse d'annuler la dette de 700 € de la commune d'Aulon concernant la participation aux frais de scolarité d'un enfant pour l'année scolaire 2020-2021.
- Demande à Monsieur le Maire de rencontrer Mme la Maire d'Aulon afin de trouver une solution, à titre exceptionnel, pour diminuer la participation aux frais de scolarité des deux enfants en garde alternée pour l'année scolaire 2021-2022.

La séance est levée à 23 H 00

Le Maire,
Thierry MONDON

La secrétaire de séance,
Isabelle CAILLAUD